



CARREFOUR GROUPE

Déblocage exceptionnel de l'Épargne Salariale

La loi sur le pouvoir d'achat votée au mois d'août prévoit un déblocage exceptionnel de l'épargne salariale. Elle est instaurée pour l'année 2022.

Vous pouvez faire la demande de déblocage exceptionnel du 18 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les sommes dont vous pouvez demander le déblocage sont les sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation et que vous avez placées sur un PEE avant le 1^{er} janvier 2022.

Sommes débloquées

- Sommes issues de l'intéressement et la participation investies avant le 1^{er} janvier 2022 ;
- Dans la limite de 10 000 € net ;
- Destinées à l'achat de biens et services acquis entre le 18 août et le 31 décembre 2022
- A noter : Les justificatifs sont à conserver et tenir à la disposition en cas de contrôle de l'administration.
- Sont exclues, les sommes placées dans les FCPE Carrefour Equilibre et Solidaire, Carrefour Prudence et Carrefour Actions et le PERCOL

Les sommes débloquées ne sont pas imposables. Seules les plus-values débloquées sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%.

Nouveau cas de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale



Valable jusqu'au 31 décembre 2022

Conditions pour en bénéficier

- En application de la loi pouvoir d'achat*, les épargnants pourront débloquent jusqu'à 10 000 € net pour l'achat de biens ou de services (Les justificatifs devront être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle de l'administration fiscale) ;
- Une seule demande de déblocage pourra être formulée ;
- Les sommes concernées sont issues de la participation et l'intéressement investies avant le 1^{er} janvier 2022 dans le PEG.

Pour info :

Les sommes débloquées ne sont pas imposables. Seules les plus-values débloquées sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Sont exclues de la mesure

- Les sommes placées dans les FCPE Carrefour Equilibre Solidaire, Carrefour Prudence Solidaire ainsi que dans Carrefour Actions et celles placées dans le PERCOL.

Quelles sont les modalités de déblocage chez Carrefour ?

Rendez-vous sur votre Espace Épargnant, le Serveur Vocal Interactif ou l'Application Mobile (une fois mise à jour) pour faire vos demandes et connaître vos montants éligibles au déblocage !



! Les frais de déblocages anticipés liés à la mesure exceptionnelle sont à la charge des épargnants. Ils s'élevaient à 8€ TTC pour toute demande par internet/SVI et 18,30€ pour les demandes par courrier

Vous avez des questions ? Vous pouvez contacter :



Natixis sur le site en flashant le QR Code ou en appelant le 02 31 07 74 00



Filib' lors d'un rdv de 30 minutes en flashant le QR Code



*Loi du 16 août 2022 (publiée au Journal officiel du 17 août 2022) portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Direction Effectifs et Rémunérations - Encart Paie Septembre 2022 - Nouveau cas de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale

Il serait possible d'effectuer un transfert des fonds action Carrefour, Equilibre solidaire et Prudence solidaire vers les fonds long terme ou court terme éligible au déblocage (en attente de confirmation).



Plan d'Épargne Salariale Carrefour : PEG / PERCOL : évolution des FCPE Carrefour

	PEG	PEG & PERCOL	PEG & PERCOL	PEG & PERCOL	PEG & PERCOL	PEG & PERCOL
	A	L	E	ES	PS	C
	Actions	Long terme	Évolution	Équilibre & Solidaire	Prudence solidaire	Court terme
août 2022						
Valeur liquidative des parts au dernier jour ouvré (de Bourse) du mois	16,86 €	673,90 €	10,78 €	77,20 €	160,94 €	127,52 €
Evolution mensuelle	+2,57%	-4,12%	-3,14%	-3,74%	-3,32%	-0,01%
Evolution depuis le 01.01.2022	+3,31%	-13,30%	-10,24%	-12,93%	-6,80%	-0,40%
Performance annuelle à fin décembre						
Performance 2021	+14,69%	+27,89%	+16,15%	+12,83%	+2,84%	-0,61%
Performance 2020	-0,59%	+2,61%	+3,82%	+9,07%	-0,03%	-0,46%
Performance 2019	+0,61%	+27,99%	+19,57%	+19,09%	+5,08%	-0,31%
Performance 2018	-17,20%	-9,71%	-7,03%	-3,28%	-2,69%	-0,44%
Performance 2017	-20,99%	+10,48%	+7,05%	+6,41%	+1,60%	-0,31%
Horizon de placement recommandé (environ)	10 ans	10 ans	7 ans	5 ans	3 ans	2 mois à 1 an
Indicateur de rendement / risque (échelle réglementaire)	7	6	5	4	3	1

L'échelle de rendement est définie par la réglementation, du niveau 1 : risque et rendement très faible à niveau 7 : risque très élevé et rendement espéré très élevé. Ce niveau n'est pas définitif et évolue en fonction des critères définies par la réglementation et assis essentiellement sur la volatilité du fonds.

CAC 40 depuis début année : -14,37%

CAC 40 sur le mois : -4,84%

Est il judicieux de débloquer ?

C'est à chacun de prendre sa décision, mais il faut savoir que les performances des fonds en 2022 sont en forte baisse, et qu'un déblocage des sommes occasionnera de fait une moins value.